

GARANTIE

LA SOUSSIGNEE

La société dénommée **PIERREVAL INVESTISSEMENT**, société par action simplifiée au capital de 3.597.900,00 €, dont le siège est à CHASSENEUIL-DU-POITOU (86960) – Bld René Descartes – Téléport 3 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 390 424 562, représentée par Monsieur Yann DOFFIN en sa qualité de Président, (ci-après désignée le « Garant ») ;

EXPOSE CE QUI SUIT

Commercialise auprès d'investisseurs, des biens et droits immobiliers dépendants de diverses résidences avec services para-hôtelier exploitées par des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société dénommée FOUSSE, société par actions simplifiée au capital social de 20.515.820 €, dont le siège social est situé au 29 Rue Des Montées à ORLEANS (45100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS sous le numéro 519 355 887,

Confiante en la solidité financière du Groupe FOUSSE, PIERREVAL INVESTISSEMENT a accepté de garantir, à ses clients investisseurs, le paiement par les filiales du Groupe FOUSSE des loyers exigibles en exécution des baux des biens immobiliers ainsi commercialisés.

CECI EXPOSE, ELLE DECLARE

Se porter caution

des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société FOUSSE,

pour le paiement par ces dernières des loyers qui seront dus aux propriétaires des logements vendus par l'intermédiaire du Groupe PIERREVAL au titre du bail en cours à la date de signature de l'acte authentique d'acquisition desdits logements.

Elle s'engage en conséquence, et pour toute la durée dudit bail commercial, ses renouvellements non compris, à régler au propriétaire bailleur, les loyers exigibles après mise en demeure du preneur contrôlée par la société FOUSSE restée sans effet pendant un mois.

A VINCENNES le 15 avril 2024,

Yann DOFFIN